

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 05 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAÏM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2024 – 002 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L5217-10-4 relatifs à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la feuille de route « Grigny 2030 », signée en septembre 2016 entre Madame La Préfète de l'Essonne, Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Monsieur le Maire de Grigny,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en œuvre sous l'égide des deux Directions Générales des Finances Publiques (DGFIP) et des Collectivités Locales (DGCL),

Vu la délibération n° DEL – 2023 – 106 du 13 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2024 adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Dit que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 s'est tenu sur la base du rapport transmis avec la convocation à la séance.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

12 FEV. 2024

12 FEV. 2024